

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'action locale
Bureau des procédures environnementales
N°2015-0428 EPD

ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de
défrichement et d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux
calcaires à Thuilley-aux-Groseilles et Germiny par la société SCL

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu l'article L 123-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0428 EP du 13 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée par la Société SCL afin d'être autorisée à défricher une surface de 38 ha et à exploiter une carrière de matériaux calcaires à Thuilley-aux-Groseilles et Germiny;

Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° E15000143/54 du 20 octobre 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Gérard CAUQUELIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Francis JACOB, retraité, en qualité commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-0428 EP du 13 novembre 2015 sont modifiées comme suit :

Article 2 : Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours aura lieu du **lundi 14 décembre 2015 au vendredi 15 janvier 2016** inclus sur la demande présentée la Société SCL afin d'être autorisée à défricher une surface de 38 ha et à exploiter une carrière de matériaux calcaires à THUILLEY-AUX-GROSEILLES et GERMINY.

Les principales caractéristiques de la demande sont :

- Localisation : lieux-dits « Le vabois » et « Bois des chênes clairs »
- Surface de 38 ha à défricher
- Surface de 40 ha 28 a dont 35 ha 55 a exploitables pour la carrière
- Durée d'exploitation demandée : 30 ans
- Production moyenne annuelle : 300 000 tonnes
- Production maximale annuelle : 400 000 tonnes
- Extraction des matériaux par tirs de mine et pelle hydraulique
- Évacuation des matériaux par camions par la RD 124 et la RD 974
- Remise en état par réaménagement à vocation forestière avec apport de 1 200 000 m³ de matériaux inertes.

Cette enquête publique se déroulera à THUILLEY-AUX-GROSEILLES et GERMINY, commune sur le territoire desquelles se trouve le projet.

La mairie de THUILLEY-AUX-GROSEILLES est désignée comme siège de l'enquête publique.

Un avis relatif à l'ouverture de cette enquête publique sera également affiché dans les mairies des communes de VITERNE, MARTHEMONT, CREPEY, OCHEY, ALLAIN, THELOD, MAIZIERES, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation concernée.

Article 3 :

M. Gérard CAUQUELIN, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Francis JACOB, retraité, en qualité commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment les études d'impact, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de THUILLEY-AUX-GROSEILLES et GERMINY ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et indiquées à l'article 5 du présent arrêté.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de l'action locale – Bureau des procédures environnementales.

Les documents suivants seront publiés le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours » :

- - le présent arrêté préfectoral
- - l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- - les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- - l'étude d'impact concernant l'exploitation de la carrière

Article 5 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de THUILLEY-AUX-GROSEILLES– A l'attention de M. Gérard CAUQUELIN commissaire enquêteur – 2, rue de Germiny, 54170 THUILLEY-AUX-GROSEILLES
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies de THUILLEY-AUX-GROSEILLES et GERMINY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit :
 - le lundi 14 décembre 2015 de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Thuilley-aux-Groseilles
 - le lundi 21 décembre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Germiny
 - le samedi 9 janvier 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Thuilley-aux-Groseilles
 - le vendredi 15 janvier 2016 de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Germiny

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet, à savoir : société SCL, zone industrielle, 26 avenue des érables, 54183 HEILLECOURT CEDEX

Article 6 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de THUILLEY-AUX-GROSEILLES et GERMINY .
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine - direction de l'action locale – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours ».

Article 7 :

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite " des carrières", le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande, objet de la présente enquête.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande objet de la présente enquête. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, les maires des communes concernées, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Nancy
- au directeur départemental des territoires
- au directeur de la société SCL
- aux maires des communes de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, GERMINY, VITERNE, MARTHEMONT, CREPEY, OCHEY, ALLAIN, THELOD, MAIZIERES

Nancy, le
Le préfet,

20 NOV 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean François RAFFY